VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°7
DEL 2025/102

OBJET :

Cession de la parcelle section B 2513 lieu-dit l'aérodrome à l'AEROCLUB de Graulhet

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : Néant.

Abstention : 4

Vu le courrier de Monsieur REMAZEILHES Christophe, Président de l'AEROCLUB de Graulhet en date du 18 mai 2025 souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2513 d'une superficie de 300 m² située à l'aérodrome de Graulhet et appartenant à la commune de Graulhet ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/09/2025 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 11 500 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée, section B n° 2513 d'une superficie de 300 m² située à l'aérodrome de Graulhet appartient à la commune de Graulhet. Le bâtiment existant édifié sur cette portion de parcelle est occupé par l'AEROCLUB au titre d'utilisateur ;

L'AEROCLUB est propriétaire des parcelles mitoyennes section B n°2575, n°2576 et n°2577 de la propriété de l'AEROCLUB a pour projet de démolir à sa charge l'intégralité des bâtiments et de reconstruire en intégrant sur la toiture des panneaux photovoltaïques ;

Afin de concrétiser ce projet il est indispensable que l'AEROCLUB soit propriétaire de l'intégralité des parcelles concernées, et puisse acquérir en amont la partie de parcelle cadastrée section B n°2513 ;

Dans son courrier en date du 6 novembre 2025, Monsieur REMAZEILHES Christophe propose un prix d'acquisition de 9 800 euros fourchette basse de l'avis des domaines en compensation de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession d'une partie de la parcelle section **B n° 2513** d'une contenance de 300 m², à l'AEROCLUB de Graulhet représentée par son Président Monsieur REMAZEILHES Christophe.

- DE FIXER le prix de vente à 9 800 euros.

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »